DÉCISION DU CONSEIL

du 28 avril 1973

autorisant la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers

(73/104/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision du Conseil, du 16 décembre 1969, concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires (1), et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, pour les accords énumérés en annexe, la tacite reconduction au-delà de la période de transition a déjà été autorisée par le Conseil par décisions des 28 janvier 1969 (2), 26 juin 1969 (3), 8 décembre 1969 (4), 20 décembre 1969 (5), 13 juillet 1970 (6), 29 septembre 1970 (7), 23 novembre 1970 (8), 25 octobre 1971 (9) et 28 février 1972 (10);

considérant que les États membres intéressés ont demandé l'autorisation de proroger ces accords afin d'éviter une discontinuité dans leurs relations commerciales conventionnelles avec les pays tiers concernés, en attendant que le programme des négociations communautaires actuellement à l'étude et visant à la substitution progressive d'accords communautaires aux accords des États membres soit définitivement établis;

considérant qu'il s'agit d'autoriser la prorogation d'accords commerciaux avec des pays tiers au-delà de la période de transition, sans préjudice des autres obligations découlant du droit communautaire pour les États membres intéressés;

considérant que les États membres intéressés ont déclaré que la reconduction de ces accords ne serait pas de nature à empêcher l'ouverture des négociations communautaires avec les pays tiers concernés et qu'ils sont disposés à transférer les matières commerciales de leurs accords bilatéraux en vigueur dans les accords communautaires dont la négociation serait envisagée;

considérant que, à l'issue de la consultation prévue à l'article 2 de la décision du 16 décembre 1969, il a été constaté, comme le confirment les déclarations précitées des États membres intéressés, que les dispositions des actes à proroger ne constituent pas, pendant la période de prorogation envisagée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune;

considérant que, dans ces conditions, ces accords peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction pour une période déterminée,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers et dont la liste figure en annexe peuvent être reconduits jusqu'à la date indiquée en regard de chacun d'eux dans ladite annexe.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 28 avril 1973.

Par le Conseil

Le président

A. LAVENS

(1) JO n° L 326 du 29. 12. 1969, p. 39.
(2) JO n° L 43 du 20. 2. 1969, p. 15.
(3) JO n° L 159 du 1. 7. 1969, p. 20.
(4) JO n° L 323 du 24. 12. 1969, p. 10.
(5) JO n° L 6 du 9. 1. 1970, p. 1.
(6) JO n° L 157 du 18. 7. 1970, p. 29.
(7) JO n° L 225 du 12. 10. 1970, p, 24.
(8) JO n° L 262 du 3. 12. 1970, p. 18.
(9) JO n° L 248 du 9. 11. 1971, p. 7.
(10) JO n° L 56 du 7. 3. 1972, p. 10.

ANNEXE

État membre	Pays tiers	Nature et date de l'accord		Échéance après reconduction
ALLEMAGNE	Corée du Sud	Accord commercial	8. 4. 1965	7. 4. 1974
	Espagne	Accord commercial	20. 6. 1960	30. 4. 1974
	Indonésie	Accord commercial	22. 4. 1953	31. 3. 1974
BENELUX	Suède	Accord commercial	27. 4. 1957	28. 2. 1974
	Suisse	Accord commercial du et échange de notes du	21. 6. 1957 5. 5. 1961	31. 3. 1974
	Tchécoslovaquie	Prorogation pour l'année 1973 du protocole annexé à l'accord commercial du	6. 4. 1972	31. 12. 1973
	Tunisie	Accord commercial	1. 8. 1958	31. 3. 1974
FRANCE	Afrique du Sud (1)	Échange de lettres	18. 4. 1964	31. 12. 1973
	Inde (1)	Accord commercial et échange de lettres	19. 10. 1959	31. 12. 1973
	Irak	Accord commercial	25. 9. 1967	25. 3. 1974
	Liban	Accord commercial	25. 3. 1955	10. 4. 1974
	Paraguay	Accord commercial	11. 9. 1956	12. 4. 1974
ITALIE	Corée du Sud	Accord commercial	9. 3. 1965	8. 3. 1974
	El Salvador	Accord commercial Protocole additionnel	30. 3. 1953 21. 12. 1955	31. 3. 1974
	Indonésie	Accord commercial	23. 3. 1951	31. 3. 1974
	Iran	Échange de notes et	29. 1. 1958 23. 3. 1961	9. 2. 1974
	Israël	Accord commercial Échange de lettres Procès-verbaux et	5. 3. 1954 5. 1. 1956 21. 10. 1956 11. 2. 1964	31. 3. 1974
	Norvège	Accord commercial Protocole Échange de notes	20. 5. 1953 31. 8. 1959 10. 5. 1962	31. 3. 1974
	République dominicaine	Accord commercial	18. 2. 1954	11. 3. 1974
	Yougoslavie	Accord commercial Protocole et échange de notes subséquent	1. 7. 1967 30. 4. 1969	31. 12. 1973
PAYS-BAS	Finlande	Accord commercial	8. 12. 1956	31. 3. 1974
	URSS	Accord commercial et paiement et protocoles successifs	2. 7. 1948	31. 12. 1973
UEBL	URSS	Accord commercial et ses annexes	18. 2. 1948	31. 12. 1973

(1) Prorogation par échange de notes.